

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE PARIS PORTANT SUR L'ANNÉE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Paris est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2022, la Commission de Paris a reçu 2492 dossiers de surendettement, dépôts en baisse de 4.5% par rapport à l'année 2021. Cette tendance est plus marquée au niveau régional (- 7.7%) et dans une moindre mesure au niveau national (- 6.5%). L'année 2020 n'est pas reprise dans les comparaisons car atypique en raison de la crise sanitaire. Ainsi, les dépôts de dossiers sur Paris enregistrent une baisse, légèrement supérieure à la période 2019/2021 (-3.4%), alors que cette contraction des dépôts se ralentit en France et en IDF, sur cette même période, avec des taux respectivement de -15.5% et - 9.5%.

La part des dossiers déposés en ligne continue sa progression cette année (+ 4 points) et atteint 17.5% des dépôts pour la Commission de Paris. Cette tendance est aussi observée au niveau régional et national, cependant, la proportion des dépôts en ligne représente seulement 13.9% pour l'ensemble de la France.

La part des redépôts enregistrent une très légère progression et atteint 36.4% sur 12 mois glissants à fin septembre 2022, contre 36% en 2021. Néanmoins, elle reste inférieure à celle de la France, en légère baisse (43.2% contre 43.8%), et à celle de la Région, quasiment stable (39.8% contre 39.9%).

Cette faible augmentation des redépôts s'explique par une part plus importante des redépôts suite à une suspension d'exigibilité, constatée en 2022, atteignant 16.3% contre 14.7% en 2021. Ce taux devient supérieur à celui observé au niveau national (10.8%) et au niveau régional (-14.6%).

Recevabilité et orientation

Les dossiers déclarés recevables enregistrent une forte baisse de 10.6% entre 2021 et 2022, tendance également constatée en Ile de France (- 9.1%) et en France (- 8.6%). La totalité des dossiers parisiens ont été orientés dans le délai légal.

Parallèlement, les dossiers déclarés irrecevables progressent et atteignent 6.3% des dossiers traités contre 4.7% en 2021. Cette augmentation existe aussi en Ile de France (de 4.8% à 6.1%) et dans une moindre mesure en France (de 4.5% à 5.2%). Les motifs d'absence de surendettement et d'inéligibilité à la procédure concernent 70% des dossiers irrecevables. Comparativement à 2021, on constate que la part de dossiers irrecevables pour inéligibilité atteint 35% en 2022 et seulement 23.3% en 2021. Cette progression est également observée au niveau régional et national mais plus légèrement. La loi API (nouvelle loi sur les indépendants) explique cette tendance, en facilitant la création d'entreprises individuelles avec la séparation des patrimoines.

41.7% des dossiers recevables sont orientés en rétablissement personnel, quasi stabilité par rapport à 2021 (42%), alors que la part des dossiers présentant une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier diminue légèrement (48.6% en 2022 contre 49.1% en 2021). Le même constat est effectué pour l'ensemble de la France alors qu'une faible hausse est observée au niveau régional.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Les plans conventionnels occupent une part des dossiers traités équivalente à l'an dernier, soit 2.6%, car l'absence de biens immobiliers dans les dossiers parisiens demeure. De même, la part des dossiers en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste stable et faible (0.1%).

La part des dossiers traités en rétablissement personnel poursuit une tendance baissière débutée l'an dernier. Elle se contracte de 2.5 points, pour atteindre 34.4% des dossiers traités en 2022, liée à la baisse du nombre de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et des dossiers orientés en rétablissement personnel. Ce taux est légèrement supérieur à celui de la Région, mais inférieur de 3 points à celui de la France.

Par conséquent, les mesures imposées avec ou sans effacement partiel continuent leur progression et représentent 49.2% des dossiers traités (+ 0.3 points). Ce taux est supérieur à celui observé en France (42.7%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Cette année, la proportion de solutions pérennes, établies par la Commission de Paris, enregistre une baisse de 6 points entre 2022 et 2021, après une année de stabilité, et atteint 71.8%. Ce taux est impacté par les décisions du Tribunal Judiciaire de Paris, dont le taux de confirmation des mesures suite à rétablissement personnel n'est que de 36.4% en 2022, contre 50.5% en 2021.

Par conséquent, les solutions d'attentes progressent nettement cette année (+ 4 points) et représentent 14.5% des dossiers traités. Cette proportion est quasiment identique à celle de l'Ile de France (14%), mais avec une tendance baissière marquée (-1.7 points). En revanche, au niveau national, les solutions d'attentes sont moindres : 13.1% des dossiers traités, en légère progression de 0.3 points.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|---------------------------------------|---|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 2 | -1 réunion avec l'ensemble des magistrats et les membres de la commission. Cette réunion a été l'occasion de présenter l'activité de l'année, la typologie du surendettement en 2020, l'évolution des dépôts de dossiers en 2021, leurs modalités de traitement et l'analyse des retours des tribunaux. -1 réunion le 21/03/2022 avec un magistrat et le service du surendettement de Bastille |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) | 6 | Coopération pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | 40 (+ 11 sessions régionales) | 834 travailleurs sociaux ou assimilés rencontrés sur Paris |
| Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale | 0 | |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière | 4 | Liste non exhaustive : 24/02/2022 Service social du Ministère de l'économie, des finances et de la relance 28/06/2022 Direction des Solidarités 18/10/2022 Samu social 26/10/2022 Emmaüs Connect |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | 1 | 17/11/2022 Réunion avec les bailleurs et les membres de la commission |
| Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | | - Actions tournées vers la sphère éducative : inspecteurs d'académie et principaux de collèges pour le passeport EDUCFI, accueil des élèves de 3ème pour leur stage d'observation - 63 sessions dans le cadre du SNU : 850 jeunes rencontrés |

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe : les bailleurs sociaux ou privés formulent des contestations des mesures imposées suite à Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire. Elles sont motivées par le fait que le Fonds de Solidarité Logement pourrait permettre un règlement de la dette locative et ainsi éviter un effacement total. Le Tribunal tend à accepter ces contestations.
- Les dettes oubliées par les déposants ne peuvent être ajoutées en cours de procédure, ce qui génère des redépôts, alors que les mesures imposées viennent d'être validées.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est difficile de renseigner les personnes surendettées qui sont sans accompagnement social et qui maîtrisent mal la langue française. Ces débiteurs ne parviennent pas toujours à mettre les mesures en place.
- Les personnes surendettées tendent à demander facilement des vérifications de créances, ce qui retarde considérablement le temps de traitement de leur situation.

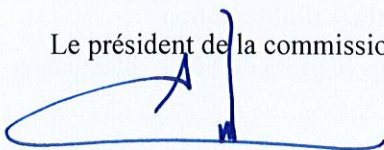
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le seuil de remboursabilité de 15% préconisé par la DPAR n'est pas appliqué par les tribunaux, ce qui génère des refus de rétablissement personnel puisque la capacité de remboursement est positive, ce qui impacte le taux de solutions pérennes
- Le taux de confirmation de rétablissement personnel par le Tribunal Judiciaire de Paris diminue car le juge préconise une suspension d'exigibilité des créances, si les déposants n'en ont jamais bénéficié auparavant.

Dans ces cas, difficulté à atteindre le taux (préconisé par le métier) de 75% de solutions pérennes

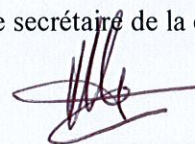
Paris le 09/02/2023

Le président de la commission



M. Alain PEU

Le secrétaire de la commission



M. Armel AUFFRET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| Indicateurs | 2021 | 2022 | variation 2022/2021 en % |
|---|--------------|--------------|--------------------------------|
| Dossiers déposés | 2 610 | 2 492 | -4,5% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 36,0% | 36,4% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 14,7% | 16,3% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 2 462 | 2 200 | -10,6% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 1,7% | 2,0% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 133 | 166 | 24,8% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 44,4% | 29,5% | |
| Dossiers orientés par la commission | 2 474 | 2 214 | -10,5% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 49,1% | 48,6% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 42,2% | 41,7% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,2% | 0,0% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 57,6% | 58,3% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 2 822 | 2 650 | -6,1% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 6,9% | 7,4% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 4,7% | 6,3% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 36,9% | 34,4% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,1% | 0,1% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 2,5% | 2,6% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F) | 0,7% | 0,4% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) | 1,8% | 2,2% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 48,9% | 49,2% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H) | 39,9% | 36,9% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement | 22,7% | 19,4% | |
| Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) | 9,0% | 12,3% | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 77,6% | 71,8% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 8 | 9 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| INDICATEURS | PARIS | ILE-DE-FRANCE | METROPOLE |
|--|-------|---------------|-----------|
| Proportion de dossiers décidés irrecevables* | 6,3% | 6,1% | 5,2% |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ* | 34,4% | 33,4% | 37,5% |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs* | 2,6% | 5,2% | 7,3% |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 49,2% | 47,9% | 42,7% |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement* | 71,8% | 72,7% | 74,6% |

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

| Nom commission | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|----------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| PARIS | Dettes financières | 54 469 | 1 671 | 7 366 | 47,1% | 75,8% | 15 008 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 14 829 | 91 | 166 | 12,8% | 4,1% | 106 232 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 36 961 | 1 533 | 6 155 | 31,9% | 69,5% | 14 930 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 2 679 | 815 | 1 045 | 2,3% | 37,0% | 1 007 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 30 551 | 1 703 | 4 197 | 26,4% | 77,2% | 6 748 | 2,0 |
| | Autres dettes | 30 736 | 954 | 1 888 | 26,6% | 43,3% | 2 891 | 1,0 |
| | Endettement global | 115 756 | 2 205 | 13 451 | 100,0% | 100,0% | 22 135 | 5,0 |

| Nom géographique | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de situations recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|----------------------|------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| ILE DE FRANCE | Dettes financières | 494 080 | 12 506 | 59 072 | 64,2% | 81,8% | 17 065 | 4,0 |
| | dont dettes immobilières | 203 450 | 1 415 | 2 206 | 26,4% | 9,3% | 122 950 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 277 340 | 11 421 | 49 328 | 36,0% | 74,7% | 15 458 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 13 291 | 5 960 | 7 538 | 1,7% | 39,0% | 944 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 152 126 | 11 616 | 31 421 | 19,8% | 76,0% | 5 704 | 2,0 |
| | Autres dettes | 123 217 | 7 303 | 14 428 | 16,0% | 47,8% | 2 418 | 1,0 |
| | Endettement global | 769 423 | 15 287 | 104 921 | 100,0% | 100,0% | 23 021 | 6,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers recevables | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Dettes financières | 3 003 526 | 82 537 | 376 945 | 67,8% | 80,1% | 14 579 | 3,0 |
| <i>dont dettes immobilières</i> | <i>1 276 388</i> | <i>11 737</i> | <i>18 703</i> | <i>28,8%</i> | <i>11,4%</i> | <i>90 751</i> | <i>1,0</i> |
| <i>dont dettes à la consommation</i> | <i>1 655 958</i> | <i>73 844</i> | <i>304 759</i> | <i>37,4%</i> | <i>71,6%</i> | <i>13 037</i> | <i>3,0</i> |
| <i>dont autres dettes financières</i> | <i>71 180</i> | <i>43 216</i> | <i>53 483</i> | <i>1,6%</i> | <i>41,9%</i> | <i>793</i> | <i>1,0</i> |
| Dettes de charges courantes | 637 445 | 79 112 | 277 012 | 14,4% | 76,8% | 3 751 | 3,0 |
| Autres dettes | 787 161 | 56 282 | 122 733 | 17,8% | 54,6% | 1 931 | 2,0 |
| Endettement global | 4 428 132 | 103 076 | 776 690 | 100,0% | 100,0% | 18 218 | 6,0 |